

25/62

# COMMUNIQUE

Réponse de la Haute Autorité à la question écrite No. 57 de M. PÉTRÉ

Objet: Nouvelles perspectives du charbon

Question :

Dans un numéro de l'"Economic" d'avril 1962, un article est consacré aux nouvelles perspectives du charbon.

On y relève notamment qu'aux Etats-Unis, où se fait le plus vivement sentir la concurrence des autres modes d'énergie et où la part relative du charbon a le plus fortement diminué, on envisage pour les années à venir une augmentation sensible de la production.

Dans une étude récente, le Bureau des Mines du Gouvernement américain a recommandé d'augmenter la production de charbon pour la porter de 400 millions à 600 millions de tonnes, ceci bien que la part du charbon dans la consommation énergétique ne soit plus que de 24 %.

Pour les pays de la CEECA, les besoins énergétiques sont couverts par le charbon à concurrence de 50 % mais ces besoins ne cessent de s'accroître. En conséquence, l'auteur recommande de "maintenir en Europe occidentale un potentiel de production charbonnière équivalent à celui des autres grands producteurs, soit au minimum 400 millions de tonnes".

Que pense la Haute Autorité de cette information?

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas, étant donné ces nouvelles perspectives, qu'il convient de reconsidérer la question de la fourniture globale de charbon dans la Communauté, tant du point de vue de la production que de la consommation?

5121/62 f

Luxembourg, le 27 juillet 1962

REPONSE DE LA HAUTE AUTORITE

à la question écrite No. 57 posée par  
M. PETRE

---

La Haute Autorité a connaissance de diverses études américaines prévoyant un relèvement important de la consommation de charbon des Etats-Unis; on annonce fréquemment des chiffres de l'ordre de 600 à 700 millions de tonnes aux environs de 1975, avec une très forte augmentation de la consommation des centrales électriques.

Il est exact que les besoins énergétiques de la Communauté ne cesseront de s'accroître; on peut envisager une augmentation d'au moins 60 % d'ici 15 ans. Le problème est alors, conformément aux avis exprimés par le Parlement Européen, d'assurer cet approvisionnement à un prix bas en préservant la sécurité nécessaire.

A cet égard, on doit souligner la différence fondamentale qui existe entre les charbonnages des Etats-Unis et ceux des pays de la Communauté. Les conditions géologiques étant radicalement différentes, les rendements sont eux aussi radicalement différents : aux Etats-Unis, le rendement moyen par ouvrier et par jour dépasse 12 tonnes, il dépasse 22 tonnes dans les mines à ciel ouvert qui assurent le tiers de la production et il atteint environ 10 tonnes dans les mines souterraines; dans la Communauté, bien qu'en rapide augmentation, le rendement moyen est de l'ordre de 2 tonnes. Il en résulte que la comparaison des coûts du charbon et des autres produits énergétiques se présente en des termes très différents aux Etats-Unis et en Europe et que cette situation a toutes chances de se maintenir puisque des accroissements de rendement sont attendus aussi bien aux Etats-Unis que dans la Communauté.

..//..

D'autre part, il est important de signaler qu'aux États-Unis, les besoins d'énergie sont couverts pour environ un quart par le charbon, ce pourcentage semblant devoir se maintenir à l'avenir. En Europe occidentale, où la production de la Communauté et du Royaume-Uni ensemble est de 430 millions de tonnes par an, le charbon couvre encore plus de 50 % des besoins.

Des recherches visant à évaluer les perspectives d'évolution des coûts comparés sont en cours et leurs résultats seront un élément important, à côté de considérations sociales et politiques de première importance, pour la définition de nouveaux objectifs généraux charbon.

b) En second lieu la Haute Autorité a décidé de transmettre au Comité Consultatif et au Conseil de Ministres un projet tendant à la continuation du projet de recherche "développement d'une chaudière Package à tubes d'eau avec foyer alimenté au charbon pulvérisé".

Les travaux effectués jusqu'ici, et notamment la mise au point du brûleur et du canal de combustion, ont entraîné des frais plus élevés qu'il n'était prévu. Les coûts totaux de recherche évalués préalablement à 87.500 dollars ont dû par la suite être augmentés de 46.750 dollars. Conformément au taux de participation antérieurement retenu, la Haute Autorité pourrait prendre à sa charge 35.749 dollars, soit 76 % des nouvelles dépenses.

c) enfin la Haute Autorité a donné son accord sur la conclusion de trois conventions de recherches dont la signature sera probablement possible au cours du mois d'août. Ces projets, dont le principe avait été déjà approuvé par la Haute Autorité et par le Conseil ont trait aux travaux suivants:

- emballage de charbon domestique conditionné pour le chargement direct dans le foyer;
- stockage de charbon en silo;
- poursuite des recherches sur les dégagements instantanés de gaz dans les houillères.

## 5. COBCHAR

La Haute Autorité a accordé dispense du préavis de quatre semaines au Comptoir Belge des Charbons ce qui permettra à ce dernier de modifier les barèmes existants pour certaines sortes de charbon à partir du 1er août prochain.

Les nouveaux barèmes accuseront des hausses échelonnées entre 25 et 75 frs. pour les sortes classées demi-maigres, maigres et anthracites à usage domestique tandis que les sortes lavées dans les mêmes catégories seront augmentées jusqu'à 7 %.

## 6. Concentration

La Haute Autorité a autorisé l'acquisition, par la Klöckner-Werke AG à Duisburg, de certains éléments d'actif de la "Süddeutsche Drahtverarbeitungs-gesellschaft GmbH" à Kehl.

## 7. Transports

La Haute Autorité a décidé d'adresser une lettre aux Gouvernements des Etats membres en vue de leur rappeler leur obligation de pourvoir à l'exécution de la recommandation no. 1/61 relative à la publication ou à la communication des barèmes, prix et dispositions tarifaires appliqués aux transports de charbon et d'acier. Ce rappel s'appuie notamment sur la récente jurisprudence de la Cour de Justice en matière de transports et indique la date limite du 1er **octobre** prochain pour faire connaître à la Haute Autorité les mesures arrêtées ou les procédures engagées en vue de l'exécution des buts fixés dans la recommandation no. 1/61.

## 8. Cas de réadaptation

La Haute Autorité a décidé d'appliquer les dispositions de l'article 56 du Traité concernant la réadaptation en faveur de la main d'oeuvre de deux entreprises sidérurgiques, de trois charbonnages et d'une mine de fer. Au total ces décisions intéressent environ 2.000 travailleurs qui ont été affectés par la fermeture totale ou partielle des entreprises suivantes:

1) S.A. Laminoirs de l'Ourthe à Sauhaid-les-Chônée en Belgique. Entreprise sidérurgique d'importance moyenne, jadis spécialisée dans le relaminage à chaud de tôles fines, elle a dû réduire sa capacité de production de tôles

magnétiques à chaud de 36.000 à 18.000 t par an à la suite des progrès technologiques réalisés au cours des dernières années qui ont bouleversé le marché des tôles fines.

Le licenciement affectera environ 125 ouvriers dont près de la moitié sont âgés de plus de 60 ans et une dizaine d'employés. Le crédit ouvert par la Haute Autorité s'élève à 4.250.000 frsb.

2) Hüttenwerke Siegerland, usine de Wissen. L'intervention de la Haute Autorité se fait au profit de 451 travailleurs touchés par l'arrêt complet et définitif des trois laminoirs à chaud de l'usine qui ont été remplacés par une installation de laminage à froid, plus moderne et plus compétitive. Le crédit ouvert par la Haute Autorité s'élève à 337.500 DM.

3) Mine "Fürst Leopold Baldur" de la Hoesch AG Bergbau à Herverst-Dorsten dans la Ruhr. Ce siège a produit du charbon flambant à gaz particulièrement difficile à écouler. Déjà touché en 1959/60 par une mesure de fermeture partielle, le siège réduira définitivement sa production journalière de 400 tonnes. La réduction de l'extraction affectera environ 200 travailleurs au profit desquels la Haute Autorité a ouvert un crédit de 200.000 DM.

4) Mine Werne à Werne-sur-Lippe de la "Klöckner-Bergbau Königsborn-Werne AG" dans la Ruhr. L'extraction du charbon à gaz, difficilement écoulable, sera réduite de 400 t par jour (environ 100.000 t par an) et les travaux de récupération du soutènement seront terminés vers le milieu de 1963. Environ 200 ouvriers seront touchés par cette fermeture partielle en faveur desquels la Haute Autorité interviendra jusqu'à concurrence de 150.000 DM.

5) Siège Bonne Fortune de la S.A. des Charbonnages de l'Espérance et de Bonne Fortune dans le bassin de Liège. Cette fermeture complète qui interviendra au cours du 3ème trimestre 1962, s'inscrit dans le programme général d'assainissement établi par le Gouvernement belge et est attribuable en bonne partie à un prochain épuisement du gisement. Les dépenses de réadaptation prévues pour les 587 travailleurs intéressés s'élèvent à 3.900.000 frsb. à charge de la Haute Autorité.

6) Mine de fer "San Fernando", située à Herdorf, Kreis Siegen, appartenant à la Erzbergbau Siegerland A.G. La fermeture définitive de la mine, intervenue le 14 avril 1962, est la conséquence des transformations profondes du marché du minerai de fer de la Communauté. En fait, alors que le minerai de fer du Siegerland est offert au prix de 1,45 DM par unité de Fe, les minerais de fer étrangers comparables ne coûtent que 1 à 1,10 DM par unité de Fe. La Haute Autorité a ouvert un crédit de 377.500 DM en faveur des 475 travailleurs touchés par cette fermeture.

#### 9. Questions parlementaires

Finalement la Haute Autorité a arrêté le texte des réponses aux questions parlementaires posées par M. PÉTRI, à savoir

- le no. 56 au sujet de certaines mesures de protection du charbon en Allemagne
- le no. 57 au sujet des perspectives de la production de charbon.